

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-CHEDON

Séance du 1er mars 2022

Le compte rendu de la réunion du 25 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

I) Débat d'Orientations Budgétaires

Analyse budgétaire 2021 (budget principal)

Les chiffres de ces analyses sont des chiffres provisoires, mais très proches des chiffres définitifs.

Nous attendons les derniers éléments de la DGFIP

Budget principal Fonctionnement

Recettes	588495,15€	
Dépenses	467007,45 €	
Résultat	121 487,70 €	
Report	308 255,71 €	
Résultat	429 743,41 €	

Ces chiffres soulignent une commune en bonne santé financière et une gestion attentive

Budget principal investissement

Recettes	279 798,80
Dépenses	223 845,51
Résultat	55 953,29

Résultat	26 548,18
RAR +	11 870,90
RAR -	26 000,00
Résultat	12 419,08

II) Vote des subventions aux associations

Messieurs Fabrice Raymond, Laurent Benoist et Jean-Claude Hénault, intéressés à l'acte se retirent et ne prennent pas part à la délibération.

Après étude des demandes et sur proposition de la commission finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé dans le cadre du budget 2022, comme suit :

•	Association Arc en Ciel	120€
•	Société communale de Chasse	300€
•	Société de Saint Vincent	150€
•	CFA MFEO Sorigny (1 élève de la commune)	30 €
•	Leap Boissay (1 élève de la commune)	30 €
•	Association Les Amis du Cher canalisé	16 €
•	Association VMEH (Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers)	100€
•	Association Atelier Echange des Savoirs	200€
•	Association des secrétaires de mairies et DG	29 €
•	Association des conciliateurs de justice	100€
•	Association Louhenrie (festival Bip's)	1 000 €

Total 2 075 €

La somme de 1000 € qui sera versée à l'association Louhenrie est une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un partenariat pour le festival Bip's. Il s'agit d'un festival de théâtre qui se teindra, à Saint-Julien-de-Chédon les 9, 10 & 11 septembre prochain.

III) Convention d'assistance à la mise en œuvre du document unique

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher propose une mission d'aide à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels assortie d'une proposition de plan d'actions,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la prévention des risques, de la protection de la santé et de la sécurité au travail, l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

A cet égard, l'objectif du document unique d'évaluation des risques professionnels n'est pas simplement de se mettre en conformité avec la réglementation et d'éviter les sanctions, mais avant tout de préserver la santé et la sécurité des agents.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail. Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Afin de mener ce travail à bien, il est proposé de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher, en étroite collaboration avec les élus et les services de la collectivité, l'accompagnement à la réalisation de son document unique d'évaluation des risques professionnels, assorti d'une proposition de plan d'actions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **autorise**, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention d'assistance à la mise en œuvre du document unique proposée par le CDG 41, telle que jointe en annexe.

IV) Modification de la délibération 52-2020 : délégation du conseil municipal au Maire

En attente d'éléments complémentaires, ce point est reporté.

V) Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité – emploi non permanent

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 -1° et 3-2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des nécessités de service sur emploi non permanent dans le cadre de besoins ponctuels liés à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat de mairie.

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité, le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au vu :

• de l'article 3-1° alinéa pour accroissement temporaire d'activité (limité à 1an sur une même période de 18 mois)

L'emploi ainsi créé, dans la limite de 35 heures, fait référence au grade d'adjoint administratif territorial, Echelle C1 de rémunération.

Les missions de l'agent recruté sont les suivantes : assistance à la secrétaire de mairie dans ses tâches courantes et assurer son remplacement pendant ses congés.

L'agent sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon (en principe) de l'échelle C1 de rémunération selon les indices en vigueur.

Les crédits correspondants nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget.

VI) Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais : modification des statuts

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil syndical du pays de la Vallée du cher et du Romorantinais du 12 octobre 2021 relative à la modification des statuts du syndicat mixte du pays et plus précisément à la modification de l'article 5 « la représentativité du département », modifiant le nombre de représentants du département du Loir-et-Cher au sein du comité syndical,

Vu la délibération n°13 du conseil départemental relative à la modification des statuts, et plus précisément à la modification de l'article 5, modifiant le nombre de représentants du département du Loir-et-Cher au sein du comité syndical,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité, d'approuver la modification des statuts du pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais comme exposé cidessus.

VII) Informations mutuelles

- Le maire informe que la signature de la vente du dernier lot (n°9) du lotissement doit avoir lieu le 14 mars prochain
- François Lantigny informe qu'il a contacté l'association 30 millions d'amis pour une campagne de stérilisation des chats errants
- Fabrice Raymond informe que des palox à pommes seront installés sur la commune et utilisé comme jardinières.

Prochain conseil: 29 mars 2022 ou 12 avril 2022

Séance levée à 21h00